

Ville de Mérignac
Etude de programmation de la rénovation du quartier Yser - Pont de Madame
Modalités de versement de la subvention métropolitaine
CONVENTION

Entre :

La commune de Mérignac, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-452 du 27 novembre 2020.

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Cette étude a vocation à déboucher sur un projet d'aménagement urbain, architectural et paysager, tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier. Le temps de l'étude devra permettre de partager avec l'ensemble des partenaires, des habitants et des acteurs du quartier une vision globale de la situation et de l'évolution du quartier.

Les missions réalisées dans ce cadre devront permettre d'affiner le projet urbain et de le décliner ensuite jusqu'à sa programmation opérationnelle. Les missions portent sur un périmètre opérationnel englobant la résidence Yser avec le marché de l'avenir et un périmètre d'étude plus large, qui s'étend des « Ardillos » au centre-ville.

Le nouveau plan de composition urbaine devra offrir aux habitants un cadre de vie agréable avec des lieux appropriables par tous. Les futurs aménagements des espaces extérieurs devront être propices au lien social, à la mixité sociale et intergénérationnelle. Une attention toute particulière

devra être portée au retour de la nature en ville. La résidence est aujourd'hui dotée de grands espaces verts peu entretenus, il s'agira donc de préserver et de requalifier la présence de la nature sur ce site.

Cette étude contribue à la mise en oeuvre de deux objectifs structurants en matière de logements, à savoir d'une part concevoir des logements de qualités, confortables et favorisant l'économie d'énergie, et d'autre part apporter de la diversité sociale.

En complément, sera étudiée la possibilité d'accueillir sur cette emprise une pépinière autour de l'innovation sociale (services aux seniors, mobilité, mobilier connecté, applications diverses, petite enfance etc.). L'objectif est d'offrir un lieu d'accueil qualitatif aux porteurs de projets et de leur permettre d'expérimenter leurs concepts dans l'espace public de la ville ou auprès de certains publics.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de cette étude.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le coût global du projet s'élève à 213 475,00 € HT.

	montant	%
Domofrance	106 737,00 €	50
Ville de Mérignac	53 368,75 €	25
Bordeaux Métropole	53 368,75 €	25
Total	213 475,00	

Au titre du règlement d'intervention de la « politique de la ville » Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 53 368,75 €, soit 25 % du coût global.

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention de Bordeaux Métropole de 53 368,75 €, soit 25% du cout de l'étude, sera versée en une seule fois à la ville de Mérignac, *sur présentation d'une copie de l'étude finalisée et de la facture acquittée par la ville*. Cette étude ayant fait l'objet d'un groupement de commande, la ville de Mérignac se chargera de reverser la subvention à Domofrance,

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110357-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié le : 03/10/2025

maître d'ouvrage de l'étude.

La ville de Mérignac se chargera également de verser directement sa part d'aide à Domofrance, soit également 53 368,75 € correspondant à 25% du coût de l'étude totale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

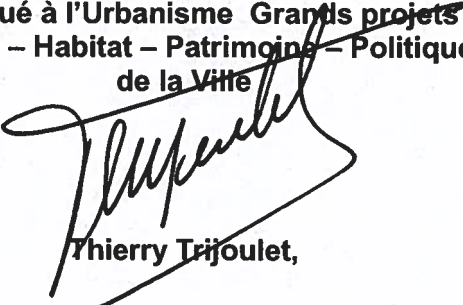
ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

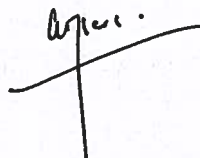
Fait à Bordeaux, le **24 SEP. 2021**

, en deux exemplaires,

**Pour la Commune de Mérignac
L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme Grands projets
urbains – Habitat – Patrimoine – Politique
de la Ville**


Thierry Trijoulet,

**Pour la Métropole
Le Président**


Alain Anziani

03/10/2025

[Faint handwritten signature]